



**Note commune Cnajep et Jeunesse au Plein Air
relatif au projet de décret « formations BAFA / BAFD »
juillet 15**

Le Cnajep et la Jeunesse au Plein Air sont membres du Conseil National de l'Education Populaire et de la Jeunesse. Ce Conseil émet des avis et propositions sur les demandes d'agrément présentées par les associations de jeunesse et d'éducation populaire et sur les demandes d'habilitation présentées par les associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées pour dispenser la formation BAFA et BAFD. Il est composé de représentants de l'Etat (ministère de la jeunesse et dix autres ministères), de représentant de la Caisse Nationale des Affaires Familiales, de représentants de l'Association des maires, des départements et des régions de France, des représentants des organisations syndicales et patronales, ...

Il est également composé de représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire sur proposition du Cnajep. Il se réunit en plénière, en bureau et en commissions. Les Commissions sont au nombre de deux : l'une Agrément et l'autre Habilitation.

Lors de sa plénière du 09 juin 2015, les membres étaient consultés sur le projet de décret relatif aux formations BAFA / BAFD, l'arrêté étant transmis pour information. Cependant, ce n'est pas le décret qui faisait débat au sein de nos organisations, mais bel et bien l'arrêté qui soulève de nombreuses interrogations et révèle des ambiguïtés qui nous inquiètent.

Tout en rappelant notre attachement au lieu d'échanges que doit être le CNEPJ et son pouvoir de proposition, le Cnajep et la JPA ont souhaité porter une expression commune critique tant sur le fond que sur la forme. Le vote électronique était inadapté dans ce cas de figure, ne permettant pas les débats. La plénière était attendue afin de permettre l'expression des différents points de vue et d'en tenir compte dans les textes, ce qui n'a pas été le cas lors de la consultation électronique puisque les modifications proposées par les uns et les autres ont été

retournées à tous sans autre intérêt que celui de leur compilation, aucunes n'ayant été prises en compte dans le texte final qui a été proposé.

Le CNEPJ a donc exprimé un avis défavorable au projet de décret relatif aux formations BAFA / BAFD. Faisant suite à des mois de travail, nous espérons que cet avis sera pris en compte.

En conclusion, le Cnajep et la JPA demandent que :

1. l'arrêté supprime la possibilité de faire son stage pratique en période périscolaire ;
2. la journée effective de formation soit précisée ;
3. la définition de la fonction d'animateur et de directeur reste inchangée ;
4. le contenu des formations BAFA et BAFD ne reprennent pas des formulations anxiogènes au regard de l'actualité médiatique ;
5. la formation BAFA et BAFD soit identifiée comme faisant exception aux directives européennes comme le sont notamment l'éducation, la santé et la justice et de réintroduire l'agrément JEP.
6. la mise en place d'une Commission Volontariat.

Nos demandes relatives à l'arrêté relèvent d'arbitrage politique, pour autant notre demande de mettre en place une Commission Volontariat est de nature différente et demeure à cette heure sans réponse.

Les associations de jeunesse et d'éducation populaire apportent leur analyse, leur expertise et leur connaissance de la réalité du terrain des Accueils Collectifs de Mineurs et sont profondément attachés à l'esprit initial des parcours de formation à l'animation volontaire.

Le Cnajep et la JPA souhaitent qu'au-delà d'être entendus, nos avis soient véritablement pris en compte aux niveaux techniques et politiques !